



Chardonne, le 13 mai 2019

Municipalité de Chardonne



**Préavis n° 13/2018-2019 relatif à une demande de crédit de CHF 46'509.- concernant la pose d'une barrière sur le mur Sud et le goudronnage de l'allée du cimetière**

---

Au Conseil communal de Chardonne

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### **Préambule**

Afin de garantir la sécurité des visiteurs du cimetière, mais également de notre personnel de voirie qui entretient ce lieu, et faisant suite à plusieurs demandes de la part de citoyens usagers, la Municipalité souhaite procéder à la pose d'une barrière de sécurité sur le mur de soutènement Sud du cimetière. Ce mur est un mur de soutènement en pierres, marquant la limite de la parcelle, et dont la hauteur de chute est importante.

Une solution de barrière de type barreaudages simples en acier inoxydable thermolaqué, de couleur noire, avec main courante a été choisie, afin de ne pas dénaturer le paysage tout en garantissant la sécurité des visiteurs.

Toujours dans l'esprit d'améliorer la sécurité et le confort des visiteurs du cimetière, mais également afin de simplifier l'entretien des lieux par notre service de voirie, la Municipalité souhaite procéder, par la même occasion, à la pose d'un revêtement bitumineux sur le chemin d'accès du cimetière. En effet, à ce jour le revêtement de ce chemin est en gravier et se traduit par une difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi que de lourds travaux d'entretien chaque année, soit le nivelage du gravier et le désherbage manuel.

La solution de goudronnage nous permettrait donc de faciliter l'entretien des lieux mais également permettre aux personnes à mobilité réduite de transiter plus facilement sur ce chemin. De plus, le projet prévoit la pose de 400cm de caniveaux pour récupérer les eaux de pluie et ainsi permettre aux usagers de l'utiliser pour l'arrosage des différents arrangements floraux et autres plantes privées.

Préavis n° 13/2018-2019 relatif à une demande de crédit de CHF 46'509.- concernant la pose d'une barrière sur le mur Sud et le goudronnage de l'allée du cimetière

## Montant du budget

Le budget total pour ces différents travaux se compose comme suit :

|   |     |                  |
|---|-----|------------------|
| Fourniture et pose d'une barrière en acier inoxydable à barreaudages simples, thermolaquée de couleur noire | CHF | 33'426.20        |
| Pose de revêtement bitumineux   | CHF | <u>9'757.65</u>  |
| Sous-total  | CHF | 43'183.85        |
| + TVA 7.7%  | CHF | <u>3'325.15</u>  |
| Total TTC   | CHF | <u>46'509.00</u> |

\*\*\*\*\*

## Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel :

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

| Années                 | 2019     | 2020     | 2021     | 2022 et ss |
|------------------------|----------|----------|----------|------------|
| Charges d'intérêt (1%) | 465.10   | 465.10   | 465.10   | 465.10     |
| Amortissement          | 4'650.90 | 4'650.90 | 4'650.90 | 4'650.90   |

## CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 13/2018-2019 du 13 mai 2019 relatif à une demande de crédit de CHF 46'509.- concernant la pose d'une barrière sur le mur Sud et le goudronnage de l'allée du cimetière,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

## décide

1. d'autoriser la Municipalité à poser une barrière sur le mur Sud et goudronner l'allée du cimetière,
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 46'509.-, à amortir sur dix ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 46'509.- aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2016-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de cette acquisition.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
F. Neyroud



La Secrétaire

  
L. Hondzo

Annexe : Un plan de situation

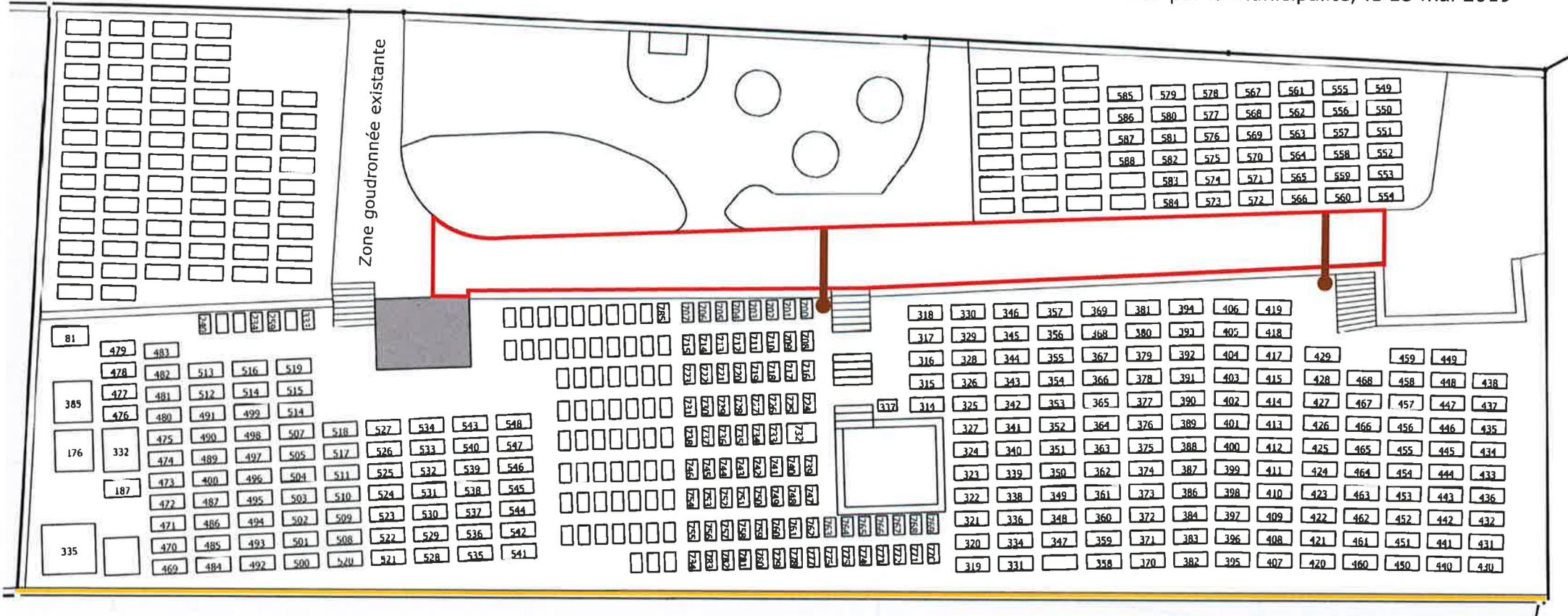
Municipal(e) délégué(e) : Mme Elise Neyroud



## AMENAGEMENT DU CIMETIERE

GOUDRONNAGE DU CHEMIN D'ACCÈS ET POSE D'UNE BARRIÈRE DE SÉCURITÉ

Plan établi par la municipalité, le 13 mai 2019



### LEGENDE

- Nouvelle zone goudronnée
- Récupération des eaux de surface
- Barrière de sécurité